



HISTOIRE D'UNE FONTAINE

par J.-F. Robert

Cahier No 6

Les cahiers du Musée

Titres déjà parus:

- No 1 Les rabots**
- No 2 Forêts en survol**
- No 3 L'herbe et le bois**
- No 4 Clé pour la détermination des rabots**
- No 5 Vieilles bornes en Pays de Vaud**
Bornes inexplicées en Pays de Vaud
- No 6 Histoire d'une fontaine**

Titres à paraître:

Economie forestière vaudoise au XX^e siècle
Goudronniers et cueilleurs de poix
Serrures et mécanismes en bois
Scies et cognées
Des forêts et des vignes
etc.

Edition «L'Industriel sur bois», organe de la FRM,
case postale 66, 1000 Lausanne 9,
sous la direction de M. Jean Budry
Couverture : Mlle Hélène Cosandey
Croquis et dessins : M. Robert Blanc
Photos: J.-F. Robert

Ce numéro est vendu au prix de Fr. 5.— + frais de port, au bénéfice du Musée rural.

Il peut être obtenu au Conservatoire rural,
ou commandé à l'adresse suivante:

Service cantonal des forêts
Rue Caroline 11bis
1003 Lausanne

HISTOIRE D'UNE FONTAINE

par J.-F. Robert, Lausanne

1. Prologue

«Je me rappelai, tout d'un coup, l'écrasante supériorité de notre village sur ceux des environs. En effet, chez nous on avait quelques temps auparavant installé une borne-fontaine...»

– «Chez nous, dit Agatha, nous n'avons pas besoin de ces choses venues de l'étranger. Le ciel a créé la rivière et l'eau de pluie pour notre bonheur... nous n'avons pas besoin de cette borne-fontaine qui sème la discorde parmi les hommes partout où on l'installe.»

Elle avait raison: la borne-fontaine de chez nous, depuis qu'elle était là, avait créé un nouveau mode de vie parmi les habitants. Dans les pays où les gens

sont habitués à l'eau courante dans leurs appartements, on ne se rend pas compte de la véritable révolution qu'est une fontaine publique installée dans un petit village africain. Cet appareil, qui apporte l'eau courante à des populations qui jusque-là ne la connaissaient pas sous cette forme mécanique, tient également les usagers au courant de tout ce qui se passe, non seulement dans la région, mais encore dans le monde entier...

Si vous voulez apprendre tout cela, avec les commentaires que ces nouvelles sensationnelles suscitent, alors, allez à la borne-fontaine et là, vous apprécierez le progrès à sa juste valeur!»

C'est en ces termes que Francis Bebey, journaliste et écrivain noir, s'exprime dans un roman paru en 1967, «Le fils d'Agatha Moudio», qui devait recevoir le Grand prix littéraire de l'Afrique noire 1968.

Certes, la fontaine qui va nous occuper n'est pas en Afrique puisqu'elle se situe à la vallée de Joux, et Le Sentier ne ressemble en rien à un village de brousse. Mais si le contexte humain n'est pas plus le même que le contexte géographique, est-il bien certain que le phénomène sociologique que représente la fontaine publique soit si différent d'un continent à l'autre? Nos bassins-abreuvoirs, nos bassins-lavoirs d'autrefois n'ont-ils pas été eux aussi des lieux de rencontre privilégiés entre voisins? N'ont-ils pas été, eux aussi, le centre de radiation des nouvelles et le siège de prolifiques médisances villageoises...?!

A l'origine, bassins et tuyaux d'amenée étaient en bois (Pl. 1 et 2). Creusés à l'herminette-gouge¹ dans les troncs de gros sapins exempts de tares et fissures, les bassins ne furent remplacés par des auges de pierre qu'au cours du siècle passé. Quant aux conduites, bornels ou bourneaux,² si l'on s'en tient à la terminologie d'autrefois, elles étaient forcées avec de très grands perçoirs dans des troncs de jeunes mélèzes ou épicéas qui ne furent supplantés par le métal ou le grès qu'à l'aube du XX^e siècle.

¹ Voir planche 10 ci-après.

² «Bornel, bourneau» sont des termes de l'ancien parler du pays pour désigner les conduites d'eau ou les fontaines. Ils ont laissé des traces dans la toponymie locale. Ainsi trouve-t-on par exemple un Bornalet au sud d'Aubonne et un autre à Ollon.

Pl. 1
Entre Eison et Volovron (VS)
Fontaines d'autrefois...
Le bassin était taillé à l'herminette
dans un tronc.
Mais ces bassins rustiques ont
presque totalement disparu
du canton de Vaud,
même de nos pâturages.





Pl. 2
La mort tranquille de la fontaine...
L'un des ultimes bassins
en bois vaudois,
au Grand Fondement
dans la vallée de la Gryonne.

Si l'on songe à la quantité énorme de tuyaux qui était nécessaire pour garantir le ravitaillement en eau de nos villages et agglomérations, sans parler des besoins gigantesques d'une industrie comme celle des salines du Grand District, on réalisera bien vite que cela dut contribuer à activer l'épuisement de nos forêts puisqu'on y prélevait les arbres de qualité dans la fleur de l'âge...

2. La fontaine du Haut du Sentier

2.1 Introduction

Nous avons eu la chance rare de pouvoir disposer de documents d'archives exceptionnels par leur unicité et leur originalité (Pl. 4 et 5). Il s'agit des procès-verbaux d'une association qui remonte au XVIII^e siècle et des comptes relatifs à l'entretien d'une fontaine sise au Haut du Sentier. Le terme de fontaine n'est plus guère utilisé de nos jours que pour désigner le bassin. Mais à l'origine – et c'est également le cas ici – «fontaine» désignait l'eau elle-même, la source. C'est donc l'histoire d'une source et de sa domestication que nous avons découverte, histoire peu ordinaire, qui couvre une période continue de près de 200 ans, puisqu'elle va de janvier 1786 à nos jours.

Histoire d'une conduite, certes, avec tous les problèmes d'entretien, de réparations et de perfectionnements que cela pose; mais histoire aussi d'une association de propriétaires qui se lient volontairement par convention, se donnent des statuts qu'il faut périodiquement revoir et ajuster aux problèmes nouveaux, fruits des améliorations techniques ou de l'évolution des conditions de vie. Chose étonnante, cette longue histoire – mis à part le conflit de 1619 qui opposa deux propriétaires et se régla à l'amiable devant la cour baillivale de Romainmôtier – cette longue histoire n'est entachée d'aucun procès. Alors que l'Histoire est en général celle de mésententes tenaces et sans cesse renaissantes entre les hommes, celle-ci est le reflet du cheminement d'une institution qui n'évoluera que sous la pression des besoins ou au gré des possibilités techniques nouvelles.

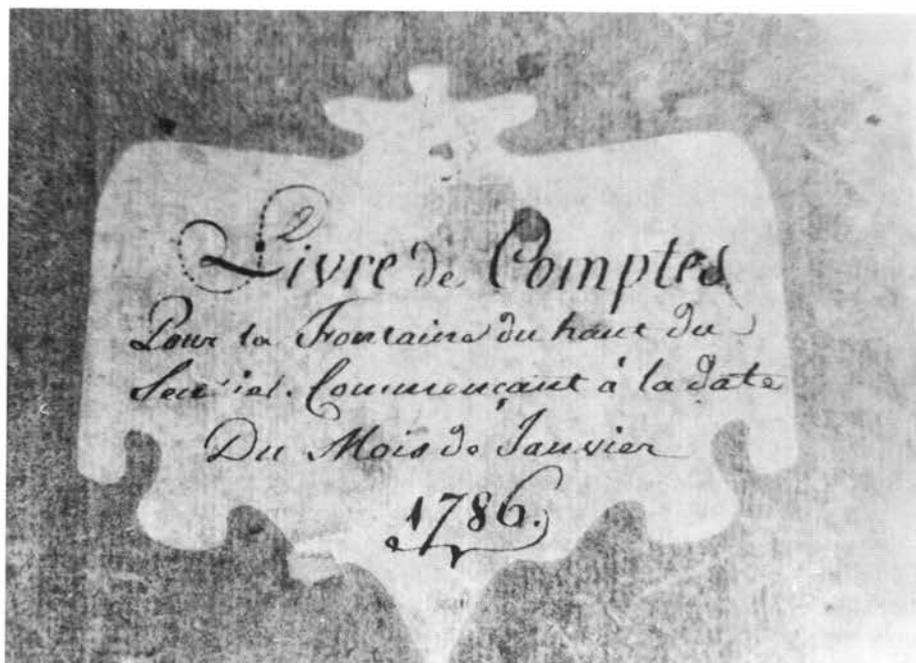


Pl. 3
Fontaine des Haudères (val d'Hérens).
Entre les bassins taillés à même le tronc et les belles auges
de calcaire ou de granit, nos villages connurent
aussi les bassins faits de plateaux en bois ajustés.
Mais ces temps sont aujourd'hui révolus!

Pl. 4
Les deux Registres contenant
les procès-verbaux des séances
de l'association et les comptes relatifs
à la fontaine du Haut du Sentier.



Pl. 5
En-tête du Registre de 1786.



Il serait fastidieux de publier tels quels les manuscrits (Pl. 6) en cause. Nous nous contenterons donc d'en extraire l'essentiel en résumant les faits saillants, et de ne citer dans leur intégralité que quelques textes-clé, notamment ceux des règlements successifs.

Précisons encore que si comptes et procès-verbaux partent de l'année 1786, l'histoire de la fontaine remonte au dernier quart du XVI^e siècle. Notre registre en effet comporte en exergue la copie de divers titres relatifs à la fontaine et dont le plus ancien date du 5 juin 1619. Or ce texte fait état d'un usage vieux de plus de 40 ans, ce qui nous ramène bel et bien vers 1580.

2.2 Fondements

Le premier jalon de cette histoire est donc la copie du document de 1619 qui règle un conflit surgi entre un certain Joseph Meylan, demandeur, et un nommé Isaac Guignard, défendeur, tous deux originaires du Lieu et résidant au Chenit. Propriétaires de fonds voisins ils s'intentent un procès à propos de l'accès à une fontaine, et conviennent pour régler le différend, de se concéder réciproquement droit de passage pour se rendre à ladite fontaine, pour eux et leurs descendants, à perpétuité.

C'est cette sage détermination, scellée et paraphée par la justice baillivale qui devait, en prenant valeur de concession ad aeternum, forger les premiers



Pl. 6
La première page du Registre avec copie de l'acte de 1619.

maillons d'une chaîne qui liera finalement toute la population du Haut du Sentier.

Le second chapitre de cette histoire a été écrit six ans et demi plus tard déjà, le 8 janvier 1626. C'est un acte de concession d'eau accordé apparemment gratuitement par Daniel, fils de Jacques Rochat, des Charbonnières, aux héritiers de feu Joseph Meylan, à Claude Simond et à Abraham Mignod, du Sentier. En vertu de cet octroi, les bénéficiaires pourront prendre à leur convenance l'eau d'une fontaine sise sur la propriété des Rochat, au Chenit, au-delà de l'Orbe pour la fontaine qu'ils ont eux construite et de conduire l'eau par tuyaux et bornels jusqu'au Sentier par les voies les moins dommageables, ceci à condition que ledit Rochat ait toujours la possibilité de prélever, en cas de nécessité, la moitié de l'eau de ladite fontaine (cf. Fig. 7).

Le troisième volet est constitué par une cession du 20 mai 1736. Par cet acte, un dénommé J. Meylan déclare céder perpétuellement à ses neveux du Chenit, les sieurs Abraham et Moïse Meylan, et Jacques et Abraham Meylan, sa «partie et tiers de montagne dans tout son contenu size à l'Orient de l'Orbe... avec fonds, fruits, droits, jouissances et appartenances quelconques, compris les chalets et bois à bamps existants sur icelle, me réservant expressément la liberté et droit de continuer à prendre la fontaine à la source pour la mener au Sentier comme du passé, sans que les-dits mes neveux puissent y contredire... Item je me retiens aussi mon droit de bochérage et coupage de bois sur tous les bois qui ne sont pas à bamps, comme aussi le droit et le pouvoir de prendre tous les ans dans les bois de bamps pour quatre tuyaux de fontaine». Le tout fut cédé pour 7000 florins sans compter 75 florins d'épingles et les vins bus à l'occasion de la signature de l'acte!

Reste à mentionner le dernier des quatre textes fondamentaux qui est le «convenant pour la fontaine du Sentier, du 11 février 1746». C'est le document par excellence puisque c'est lui qui crée véritablement l'association de propriétaires, sorte de coopérative avant la lettre, anticipant sans le savoir sur nos modernes syndicats d'améliorations foncières! Ce texte mérite d'être reproduit in extenso:

«Nous les soussignés sommes convenus pour l'entretien de la fontaine du Sentier, vis-à-vis la Maison au Sieur Abram Isaac Reymond, qu'elle sera dans la suite, et aussi longtemps que nous le trouverons convenable, et que la situation d'un chacun de nous le permettra – maintenue dans la même situation et être qu'elle se trouve établie, en cinq portions égales, tant pour les fournitures en tuyaux que pour les vires et Travail et toutes vacations, savoir, le Just. Meylan et Mr le secrétaire Meylan considérant qu'ils ne font qu'une maison pour une portion; Le Sr Denis Lecoultre pour une, ledit Sr Reymond pour une, le f. Pierre Simond et son beau fils pour une, et David Moïse Nicole avec Abram Simond, official, pour la dernière et cinquième portion; c'est-à-dire chacun des deux pour la dixième. Tous ceux d'ailleurs qui prendront de l'eau à la dite fontaine devront payer à la connaissance de nous tous, et comme on en conviendra avec eux, et suivant que les circonstances l'exigeront, et ce qui en proviendra sera appliqué aux achats des tuyaux et vires¹ qu'il sera nécessaire d'acheter pour la dite fontaine, et tout le reste après sera supporté comme sus est dit par le compte qu'on en fera tous ensemble à chaque mois de Décembre qu'il faudra payer ce qui se trouvera deu, chacun sa part, en tenant compte de tout ce qui sera fait à celui qui y aura travaillé; – Le tout ainsi arrêté entre nous et promis effectuer et observer à peine d'être exclus de dite fontaine et autres dans, sous l'obligation de nos biens; en foi de quoi nous nous sommes signés au Chenit le 11 à février 1746.»

L'original signé

L. V. Meylan

A. J. Reymond

D. M. Nicole, f.

Daniel Lecoultre

Joseph Meylan

A. Simond, officier

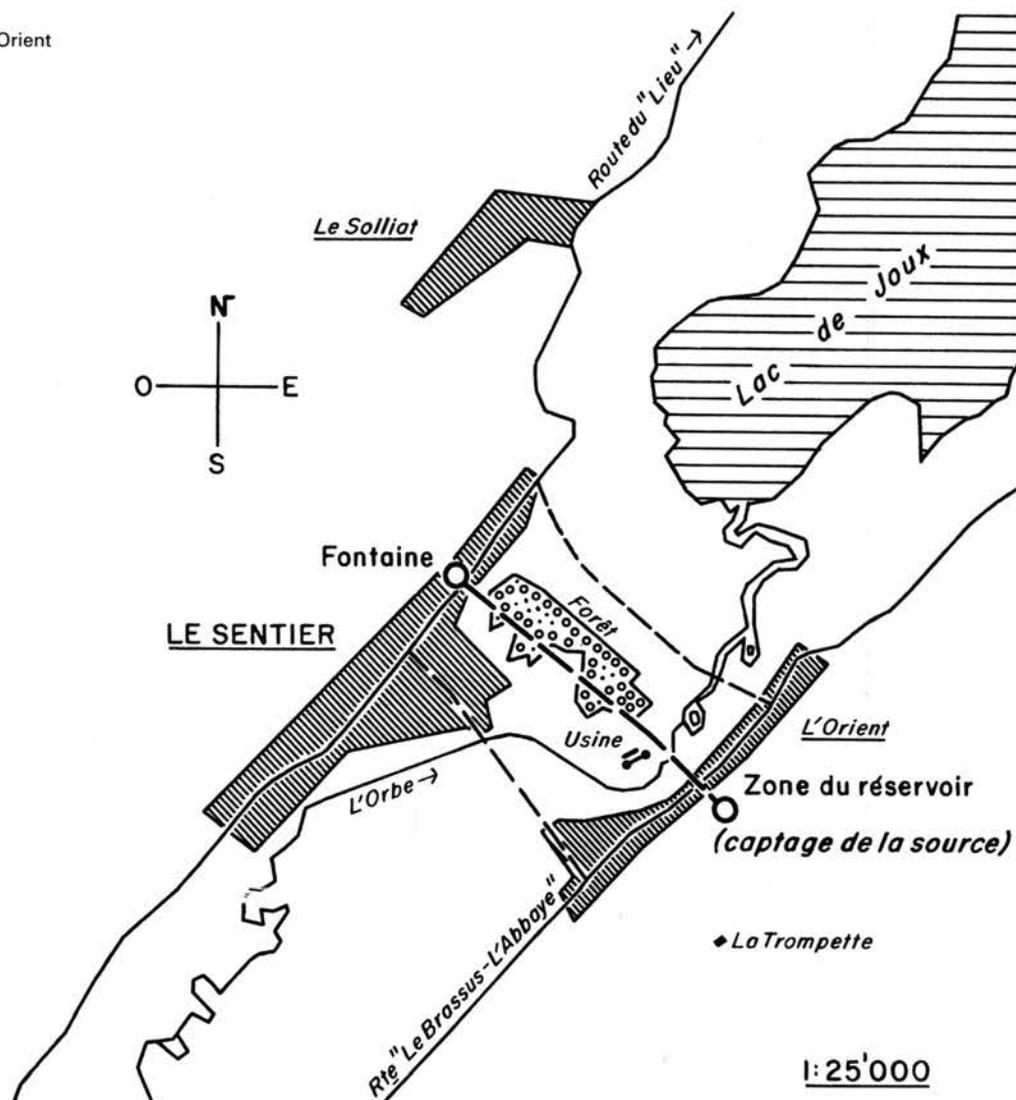
2.3 Au fil des ans

Suivent les comptes relatifs à une première période de six ans comprise entre fin janvier 1780 et fin janvier 1786. Ils attestent une dépense totale de 210 florins 10 sols 6 deniers, dont la commune doit assumer la majeure partie puisqu'il ne reste que 80 florins à se répartir entre les cinq intéressés de l'époque. Il semble en effet qu'un nouvel arrangement («égance» dit le texte) soit intervenu sans que l'acte de décision n'ait été recopié dans notre recueil. Le procès-verbal de bouclage des comptes, du 24 mars 1788, précise que la commune intervient comme sixième partenaire, intéressée qu'elle est pour l'eau de la cure.

Les tuyaux, en cette fin du XVIII^e siècle, se paient 1 florin la pièce, tandis que les vires ou viroles¹ ne coûtent que 3 sols la pièce.

¹ Vires, viroles, boètes, boîtes, boîte à filet sont autant de termes pour désigner l'anneau de fer qui servait à connecter les tuyaux entre eux (voir Pl. 8 et 18).

Fig. 7
Tracé de la conduite entre L'Orient
et Le Sentier.
Elle mesurait 429 perches,
soit 1287 mètres.



Ce même 24 mars 1788 était adopté un règlement complémentaire libellé dans les termes suivants:

«Comme depuis 1780 que Monsr. Abram Isac Reymond marchand du Sentier est mort, il n'y a eu personne d'établi pour inscrire et rendre compte des dépenses annuelles et nécessaires pour l'entretien de ladite fontaine; Il a été convenu qui sera établi à tour de rôle des dits Droit ayants, un Recteur qui sera chargé de faire faire aussitôt que le besoin l'exigera toutes les réparations convenables, notamment à l'entrée de l'hiver, sans pouvoir les retarder, ni laisser manquer la fontaine sous quel prétexte que ce soit; il devra tenir Registre de ces réparations et dépenses, et en rendre bon compte chaque année à tous les intéressés qui s'assembleront pour cet effet dans la Maison de Commune sur chaque jour 26 ème Mars; Et le Recteur ayant rendu ses comptes chacun en payera sur le champ sa juste portion et signera le compte qui aura été ainsi soldé, après quoi ledit Recteur sera déchargé et remplacé par un autre. – Ce qui a été ainsi convenu et arrêté et promis par les parties de s'y conformer. En foi de quoi Elles ont signé le prédit jour 24 è Mars 1788.»

1788 Dès mars de cette année, les comptes vont enregistrer systématiquement les interventions. En avril, il faut aller «déboucher la fontaine qui était ouverte», soit réparer une brèche ou une fuite, alors qu'en mai c'est la conduite elle-même qu'il faudra déboucher, de même qu'en juin encore. Nouveaux travaux de raccommodage en juillet; en août, il faut faire préparer des tuyaux, s'arranger avec le postillon pour qu'il ramène des vires neuves, ou des «boîtes»¹ de Romainmôtier; puis il faut couper des plantes à mettre dans l'Orbe, les mener sur place et les poser, acheter les crosses, des crochets de fer, des cordes et des pieux; on procède même au réaiguillage de la scie de la fontaine. Est-ce à dire que la conduite devait animer au passage une petite scierie? En octobre, la fontaine tarit de nouveau à plusieurs reprises, exigeant chaque fois l'intervention de quelqu'un, puis encore en novembre et en décembre.

¹ Vires, viroles, boîtes, boîtes, boîte à filet sont autant de termes pour désigner l'anneau de fer qui servait à connecter les tuyaux entre eux (voir Pl. 8 et 18).



Pl. 8
Un des éléments de la conduite en bois avec sa «boîte à filet».

Les ennuis se renouvellent en janvier 1789. Le manuscrit signale que le 20 de ce mois M. Meylan doit aller «*rapercher*» des tuyaux que la glace (charriée par l'Orbe) avait emmenés! Et le 9 février les comptes sont bloqués pour être présentés au Conseil. On décide que dorénavant ils seront arrêtés à fin décembre en même temps que les comptes communaux.

Les travaux exécutés pendant l'année représentent une dépense de 160 florins et chacun des 6 partenaires doit payer 26 florins 8 sols. Suivent trois pages de récapitulation des comptes de chacun depuis le début, en janvier 1786, jusqu'à fin janvier 1789, soit pendant les trois premières années.

1789 Le 23 février apparaît le «*Compte pour le rétablissement des tuyaux de la fontaine dans la rivière de l'Orbe qui avaient été enlevés le 26 Janvier dernier par le débordement et les glaces*». Compte spécial qui atteste l'achat et la pose d'une part de 11 tuyaux, d'autre part de «*24 fivettes¹ pour planter à l'Orbe*». Le comptable procède de suite à la répartition de la dépense entre les usagers.

Les comptes de l'année sont bouclés au 21 novembre. A cette occasion diverses décisions touchant la société elle-même ont été prises, qui font l'objet d'un rapport daté du même jour:

¹ Fivette désigne une petite «five», soit un jeune épicéa.

On remarque tout d'abord que les ayants droit supportent d'autres charges qui n'apparaissent pas dans les comptes, comme celle d'être recteur à tour de rôle, d'établir les comptes et de tenir le registre des paiements faits à l'avance. Or la commune ne participe pas à ces frais. Il a donc été décidé qu'elle paierait à l'avenir 5 florins de plus que les autres pour le recteur en compensation des charges qu'elle n'assume pas. Or, comme le recteur est en charge depuis deux ans, il pourra se prévaloir de cette décision auprès de la commune pour les deux années écoulées.

On constate ensuite que les hoirs de Philippe Lugrin profitent de la fontaine sans participer à son entretien. Le nouveau recteur est dès lors chargé de leur réclamer une contribution correspondant à une demi-portion (par le fait qu'ils n'ont qu'un petit puits), et, en cas de refus, d'intervenir auprès du bailli pour qu'il lui soit interdit par mandat baillival de faire usage de ladite fontaine.

Enfin, les intéressés qui vaqueront pour la fontaine devront l'annoncer au recteur à l'avance, à défaut de quoi ils ne pourront toucher la vacation ou faire payer leur travail.

1790 Le 16 septembre 1790 a été signé un contrat en bonne et due forme avec Maître Jean Dupond, boucher et manouvrier demeurant au Brassus qui s'engageait à faire, à la Grande Sagne et jusqu'à l'Orbe, un fossé de quatre pieds de large au-dessus et dans le bas à proportion et quatre pieds de profond. Le tout mesuré en pieds de roi et pour le prix convenu de 3 bâches la toise à dix pieds de Berne.

Dimensions du fossé et prix seront modifiés le 7 octobre suivant. Le fossé n'aura plus que trois pieds de large et deux et demi de profond, et le prix est ramené de 3 à 2 bâches la toise.

Le 17 novembre 1791, c'est un autre entrepreneur, boucher lui aussi, qui reprend le contrat, mais pour le prix de 2 batz la toise de neuf pieds! Il accepte en outre de laisser «*le tier en arrière jusqu'à la fin de l'ouvrage*».

1792 Un avertissement, daté du 18 janvier et signé du recteur, enjoint à tous les intéressés de comparaître le vendredi 20 janvier suivant à la Maison de Commune pour la liquidation des comptes arrêtés à fin décembre 1790.

Ce même 20 janvier, outre l'adoption des comptes, il est convenu que la commune paiera désormais deux portions: une pour la Maison de Ville et l'autre pour la cure, et que le dénommé Lugrin (qui a accepté de payer une demi-portion) devra à l'avenir en payer une complète. Le 21 janvier, les ayants droit, après avoir contresigné les décisions susmentionnées et approuvé le décompte Lugrin, confirment encore la teneur des anciens règlements et des conventions antérieures.

1793 Les comptes comportent 24 fois la mention «X ou Y est allé déboucher la fontaine», ceci indépendamment des tuyaux à poser ou à changer!



Fig. 9
C'est à partir de 1807 que les livres, batz et râpes
remplacent les florins, sols et deniers.
Ici, fortement agrandies, les deux faces d'un batz vaudois.

1795 Une nouvelle tranche de comptes portant sur trois ans (du 1^{er} janvier 1792 au 27 février 1795) est approuvée et le montant total de 379 florins, 6 sols répartis entre 8 intéressés, à raison de 47 florins 5 sols et 6 deniers par portion.

En avril, les comptes – toujours établis en florins, sols et deniers – mentionnent néanmoins que le tuyau coûte 5 batz. Ce sont les premières mentions d'une monnaie qui ne remplacera la précédente que 12 ans plus tard, en 1807. Il n'en reste pas moins que le prix des tuyaux a augmenté puisque 14 tuyaux valent 17 florins 6 sols et non 14 florins comme autrefois.

1797 Les boîtes de tuyaux se paient à Morez 25 batz la douzaine, alors qu'en 1798, à Morges, les vires de tuyaux (ce qui désigne le même objet) ne se paient que 16 batz la douzaine!

1798 Le décompte pour les trois ans (mai 1795 à juin 1798) atteste une dépense globale de 517 florins 5 sols 3 deniers, à partager entre 8 intéressés toujours, ce qui fait pour chacun un montant de 64 florins 8 sols 1 denier.

1799 Le 14 avril on lit la note suivante:
«La fontaine étant à goute le Capitaine y étant acourut a trouvé Daniel Reymond qui l'avait cassé à l'Orbe la lui a fait racomoder»!
C'est dire que le vandalisme gratuit était déjà chose connue, sinon courante, à la fin du XVIII^e siècle.

1802 8 janvier: *«une grande journée»*, lit-on dans les comptes! *«Le Capitaine et Janot – Levée des tuyaux au Bas du Clos gellé. Les amenez à Lecurie pour les dégellé»!*

1804 Le décompte, qui porte sur six ans, se règle par une répartition entre 7 intéressés seulement, chacun d'eux étant tenu pour un montant de l'ordre de 101 florins.

1807 A partir du 1^{er} octobre un nouveau compte est ouvert. Les montants ne sont plus exprimés comme jusqu'ici en florins, sols et deniers, mais en livres, batz et râpes. (Fig. 9)

Le 21 octobre les comptes enregistrent l'achat d'un crible en fer pour la source. Le prix de cette crépine est de 1 livre 2 batz. Les tuyaux se paient encore 5 batz la pièce.

1809 Le 30 octobre, le citoyen Samuel Reymond est nommé recteur. Il gardera cette fonction jusqu'en juillet 1815 sans produire de comptes. Or cette dernière date nous paraît contestable et nous serions tentés de penser que le scribe a écrit 15 pour 13 car on trouve directement après cette information la copie d'un règlement qui est daté de juillet 1813 et suivi de la mention de nomination d'un nouveau recteur en la personne de Samuel Rochat de Lily qui fonctionnera du 5 juillet 1813 jusqu'en août 1819.

Et voici la

Copie de Règlement pour la fontaine du haut du Sentier

Les comptes de la fontaine du haut du Sentier qui devaient se rendre et solder chaque année au mois de Décembre, ayant été interrompus par défaut de paiement des uns, et négligence des autres Les droits-ayants et propriétaires de cette fontaine ont jugé à propos, pour y rétablir un ordre fixe et constant, de réunir et remettre en vigueur tous les règlements précédents relatifs notamment ceux inscrits au Registre des comptes de la fontaine, pages 20, 33 et 69, et convenus comme suit:

1. Il sera établi un Recteur à tour de rôle entre les intéressés, en suivant l'ordre des Maisons, dès le haut du Sentier en bas, qui sera chargé de faire, aussitôt que le besoin l'exigera, toutes les réparations convenables, notamment avant l'entrée de l'hiver, pendant la baisse des eaux, sans pouvoir jamais les retarder, ni laisser manquer la fontaine sous quel prétexte que ce soit.
2. Il devra tenir Registre en bon ordre de ses réparations et dépenses et en rendre compte chaque année aux intéressés dans une assemblée qui aura lieu à la Maison Commune, sur chaque jour 26 à Décembre à dix heures du matin, ce dont il rappellera les membres deux ou trois jours à l'avance verbalement ou par billets missives. Et de suite après le compte réglé, chaqu'un des intéressés en acquitera sa portion compétente après quoi le Recteur sera remplacé par un autre, à moins de confirmation expresse de gré à gré.
3. En cas que les dits intéressés, ou une partie d'entreux ayant été avertis comme est dit par le Recteur, ne se rendissent pas à l'assemblée, le compte devra être également fait et arrêté à l'absolue par ceux qui s'y seraient rendus ou même par le Recteur tout seul, si personne n'y venait que lui, à quoi chacun sera obligé de se conformer, à moins qu'il n'y eût des erreurs de calcul à redresser.
4. A défaut de prompt paiement des redevances, les reliquataires pourront être poursuivis de suite par le Recteur.
5. Le Recteur ne devra employer pour toutes réparations que le nombre de personnes nécessaires, et de préférence des Maîtres Charpentiers, sans égard qu'ils soyent intéressés ou non. Et ne fera aucune dépense en vin (sic) pour le compte de la fontaine.
6. Ce Règlement sera observé régulièrement et ponctuellement, et pour obliger le Recteur à rendre ses comptes chaque année le jour fixé, ou au plus tard dans le mois de Décembre, il lui sera fait irrémisiblement chaque fois qu'il y manquera, une diminution de dix pour cent sur tout son compte de dépenses et livrances; Et s'il négligeait de se faire payer des redevances dans le courant de trois mois, il n'aura plus de recours contre les autres intéressés.
7. A cet effet ce règlement sera lu à chaque nouveau Recteur dans l'assemblée pour la rédition des comptes.
8. Le Recteur pourra convoquer d'autres assemblées, quand il s'agira d'établissements nouveaux ou de réparations considérables ou extraordinaires.
9. Le Recteur maintiendra en tous tems la police convenable pour la fontaine, principalement pour la propreté du bassin, et pour en faire ôter la glace et la neige en hiver, en y répandant du gravier ou de la paille pour la sureté du bétail. Et lors qu'il y aura deux auges ou bassins, il empêchera tout lavage dans celui qui devra servir d'abreuvoir.

10. L'égance a été renouvelée pour cette fontaine comme suit:

La maison des hoirs de Jaques Meylan	pour	1 portion.
celle de Samuel feu Samuel Reymond	pr.	1 dite.
celle d'Egrège George Nicole	pr.	1 dite.
celle des héritiers de Louis Samuel Reymond		1 dite.
celle des hoirs du cit. Lily Rochat		1 dite.
La cure		1 dite.
celle du cit. Antoine Rochat, ci devant Lugrin		1 dite.
La Commune pr. la maison de ville la Maison d'Ecole et l'Eglise	pr.	1 dite.

En tout 8 portions.

Et dans la suite s'il vient à s'établir de nouvelles maisons Elles seront ajoutées à cette égance en expliquant seulement que celles qui n'auraient ni grange ni Ecurie, ne payeraient que demi portion.

Ainsi fait, convenu et signé de plein gré et promis de s'y conformer sous obligations de biens, au dit Chenit, le 5 juillet 1813
Mil huit cent treize.

Signé

Samuel Rochat de Lily
Abel Golay syndic

Samuel Reymond
G. Nicole Not.
Pour et par procuration d'Antoine Rochat
David Nicole

François Golay secret.
pr. les héritiers de A^t. D^t. Reymond
V^t. Rochat.

Du dit Jour 5^e Juillet 1813.

Par suyetement au Règlement d'autre part, il a été convenu entre les mêmes intéressés à la fontaine du haut du Sentier, qu'à l'avenir et à commencer au 26^e décembre 1814 chacun payera quatre francs par forme de contribution à l'avance pour les dépenses de l'année suivante, et à la reddition des comptes le solde en plus ou en moins sera porté au compte suivant par le nouveau Recteur, qui recevra, ou payera ce solde, et ainsi de suite chaque année, jusqu'à ce qu'il soit mieux connus si l'on doit augmenter ou diminuer sensiblement.

Le citoyen Samuel RoCHAT de Lily a été établi Recteur et le sera jusqu'au 26^e décembre 1814 mais il devra également rendre un compte à 26^e décembre prochain.

Signé (mêmes signatures que plus haut).

1820 Au cours de cette année, de gros travaux ont été exécutés, qui ont coûté la somme importante de 459 livres, laquelle a été répartie entre huit à raison de 54 livres par portion. En fait, ce sont 256 tuyaux neufs qui ont dû être posés avec des boîtes à filet; un bassin a été remplacé avec sa chèvre; des tuyaux ont en outre été rangés à la rivière d'une façon très solide, en les mettant profond et en les chargeant de grosses pierres; enfin 50 tuyaux et 60 boîtes neuves ont été mis en stock pour l'année suivante.

1835 L'égance est portée à 10½ au lieu de 8 et, en correction de l'article premier du règlement, on décide de nommer deux recteurs et un secrétaire-caissier pour encaisser les contributions et payer les frais d'entretien. En outre, le prix de l'heure a été fixé à 1 batz et les transports seront payés 2 batz chacun.

1836 Pour subvenir aux dépenses de l'année, on décide de faire payer 20 batz, soit 2 francs, pour chaque portion entière. Cette contribution par portion va évoluer et augmenter progressivement. Ainsi passera-t-elle à 3 francs en 1840, 34½ batz en 1841, 4 francs en 1844, 5 francs fédéraux en 1851, chiffre qui sera doublé et porté par conséquent à 10 francs en 1858.

1851 Si un recteur se récuse de sa charge, la société y pourvoira par la nomination d'un autre recteur à qui elle paiera 8 francs fédéraux, somme que la société se fera rembourser par le remplacé!

1855 L'assemblée décide une contribution spéciale et supplémentaire de 5 francs par personne pour faire face aux divers travaux de réfection à entreprendre, notamment pour redresser la ligne de la conduite, changer la chèvre de la fontaine et ménager un passage au nord du bassin lorsqu'il faudra le changer. Cette même contribution extraordinaire sera reconduite en 1856 puis en 1857.

1858 Le gel de l'hiver a entraîné des frais élevés de sorte que l'assemblée accepte de payer une contribution spéciale de 10 francs par ayant droit. Les locataires ne sont astreints qu'à la demi-somme, comme par le passé.

Il est intéressant de relever que c'est en 1858 que l'un des membres de la société propose de fixer un tarif pour les heures et journées de travail employées à la fontaine. Ce tarif est arrêté à 25 ct. par heure et 2 fr. 50 par jour, la journée étant de 10 heures. Quant au voyage à la source, ou «débouchage», il reste à 30 ct.!

Pl. 10
Deux très belles
herminettes-gouges.
Celle de gauche avec fer de hache
servait sans doute à la creuse
des bassins, alors que celle
de droite, à manche très court,
était probablement utilisée
pour façonner la gorge des
chêneaux.
Ces outils étaient
appelés «godze» dans les Alpes,
«solette» dans le Jura.



C'est en juin de cette même année que l'assemblée décide des travaux importants, à savoir la réfection du réservoir, le remplacement des tuyaux de la source à l'Orbe. On décide aussi que lors du reposage des tuyaux neufs on tâchera de leur donner une ligne plus droite et qu'on prendra contact avec les propriétaires des fonds intéressés par les redressements.

On décide enfin de faire un emprunt de 500 francs pour couvrir les frais occasionnés par ces travaux. Cet emprunt, après étude, sera de 600 francs et se fera sous forme de 10 actions de 60 francs chacune. Elles porteront intérêt à 5% dès le jour du versement et seront remboursables par le tirage au sort. (Fig. 11)

1859 En janvier, les comptes de réparation sont adoptés dans une assemblée extraordinaire. La dépense étant de 1080 francs, l'emprunt par actions ne suffit pas. Le découvert sera payé par les propriétaires eux-mêmes qui verseront chacun le montant de 28 fr. 50, indépendamment de la contribution ordinaire qui, elle, est réservée au remboursement des actions. Cette contribution est arrêtée pour 1859 à 12 francs pour les propriétaires et 6 francs pour les locataires.

Le détail des comptes montre que les tuyaux ne se payaient pas tous au même prix: on en trouve à 1 fr. 15, d'autres (les plus nombreux du reste) à 1 fr. 20, d'autres encore à 1 fr. 50. Mais il n'y a pas d'explications sur ces différences de prix.

1862 Un *nouveau règlement* est adopté. Il reprend les termes et dispositions de celui de 1813 qu'il complète par quelques innovations, à savoir:

1. A part le recteur, on doit nommer chaque année un sous-recteur, choisi par le sort parmi les propriétaires qui seront désignés à tour de rôle.
2. Le propriétaire qui ne voudrait ou ne pourrait prendre son tour de rectorat sera remplacé à ses frais, lesquels seront fixés par l'assemblée.
3. On nommera également, à l'avenir, un caissier pour tenir le registre des dépenses et recettes moyennant une rétribution annuelle de 5 francs. Le caissier peut être choisi en dehors des propriétaires.
4. Tout propriétaire qui manque une assemblée sans motif reconnu valable paiera une amende de 1 franc.
5. Enfin, si de nouveaux bâtiments sont construits à proximité de la fontaine, les propriétaires pourront être admis à en jouir moyennant un droit d'entrée d'au moins 80 francs et d'au plus 160 francs.

1864 En mars, l'assemblée décide d'étudier le remplacement d'un ou deux bassins et de faire établir un devis. En août, elle étudie le mode de financement des deux bassins commandés à Louis Reymond et décide de payer un acompte. Les comptes attestent en effet le paiement, le 15 septembre de cette même année, d'une somme de 70 francs pour le premier bassin.

1865 L'assemblée du 7 janvier aborde le problème du paiement du second bassin et «*décide de transiger avec Louis Reymond afin d'obtenir un rabais lorsqu'il en réclamera le paiement*». On ignore si ces projets de négociation ont abouti mais les comptes attestent une dépense, en date du 28 janvier, de 50 francs pour le second bassin!

1866 Une commission est désignée pour procéder à l'abornement du terrain appartenant à la fontaine. Une autre commission devra examiner si L. Piguët a, oui ou non, le droit de jour sur le bassin de la fontaine!

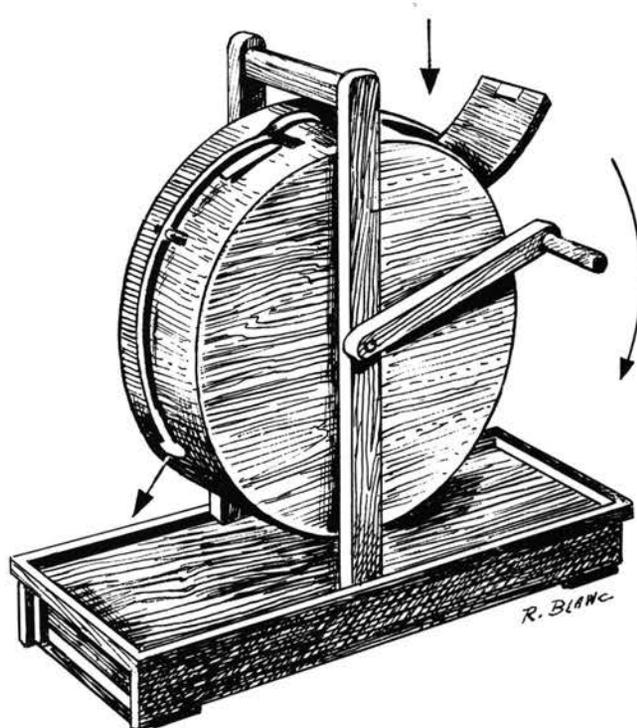
1869 On décide l'achat d'une gouge pour le service de la société! Pour la première fois les boîtes à filet sont appelées «*rondelles*» dans les comptes. Leur prix est toujours de 15 centimes la pièce.

1872 On décide d'une part de faire un inventaire des objets appartenant à la société, et d'autre part de procéder à l'achat d'une nouvelle scie.

1876 L'assemblée nomme une commission pour examiner les travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter à la fontaine. Cette commission devra faire rapport au cours d'une assemblée extraordinaire. Mais elle est d'ores et déjà autorisée à faire fabriquer un bassin en pierre.

En fait, il y aura cinq assemblées extraordinaires au cours de cette même année. La première se tiendra le 10 février déjà et les autres les 28 février, 6 avril, 31 juillet et 28 août.

Fig. 11
Appareil de tirage au sort.



Pl. 12
 Les chéneaux en bois
 étaient encore courants chez
 nous vers 1950.
 La tôle les a tous remplacés.
 Même en Valais,
 les chéneaux en bois se font rares.



Pl. 13
 Sur le tracé de l'ancienne
 conduite: celle de bois
 et celle de fer dépassent
 encore du talus sur la rive
 droite de l'Orbe.



On décide que toute la partie de la conduite sise entre la route à l'orient de l'Orbe et le dessous du Sentier sera enlevée et que les tuyaux en bon état seront reposés. On admet qu'il faudra faire les frais de 250 tuyaux neufs et que la traversée de l'Orbe devrait être exécutée avec des tuyaux de fer ou de fonte. Les tuyaux ne devront par ailleurs pas avoir moins de 5½ pouces au petit bout et devront être posés à 2½ pieds de profond au moins. (cf. Pl. 13)

Un emprunt de 1500 francs se fera pour couvrir les frais de cette entreprise, par l'émission de 60 actions de 25 francs chacune, portant un intérêt de 5%.

C'est Louis Guignard de Combe Noire qui sera adjudicataire pour la fourniture des 250 tuyaux, pour le prix de 1 fr. 50 la pièce. Par contre, c'est M. Poget, fontainier, qui sera chargé du creusage des tuyaux pour le prix de 80 centimes la perche, et de leur mise en place pour 50 centimes par tuyau.

Pour le passage de l'Orbe, c'est la solution tuyaux de fonte qui est adoptée.

Le prix de la journée est fixé à 3 fr. 50.

D'autres travaux sont encore prévus: porte en bois pour le réservoir et retouches de la partie amont de la conduite, de sorte qu'un nouvel emprunt de 300 francs doit être envisagé.

C'est à l'assemblée ordinaire de janvier 1877 qu'est lu, puis adopté, un mémoire des réparations exécutées au printemps 1876:

Il rappelle tout d'abord que la conduite a une longueur totale de 429 perches, soit 1287 mètres, et qu'il a fallu 18 jours à 5 ouvriers pour creuser la fouille de 60 cm de large et 75 cm de profond sur une longueur de 1077 mètres. Quatre des ouvriers étaient italiens (déjà!) et le cinquième vaudois. Les tuyaux ont été posés en 8 jours par Poget aidé de deux ouvriers, tandis que les trois autres amenaient les tuyaux sur place et recouvraient la conduite. Le coût fut de l'ordre de 1600 francs.

1878 Un membre propose, lors de l'assemblée de janvier, de modifier l'article premier du règlement afin de désigner en lieu et place d'un recteur, d'un sous-recteur et d'un secrétaire-caissier, un comité de trois membres, avec président, vice-président et secrétaire-caissier, rééligibles. (On avait, semble-t-il, déjà trouvé en ce temps là qu'il est plus facile de paraître à l'avant-garde en changeant le vocabulaire qu'en modifiant les habitudes ou les institutions!) Ce comité sera renouvelé à chaque assemblée ordinaire annuelle.

On décide de faire payer 50 centimes par lessive et 20 centimes par lavée aux étrangers à la fontaine. Un gobelet sera fixé au goulot pour faciliter ceux qui désireraient boire à la fontaine. Enfin, on tire au sort en une fois toutes les actions qui restent à rembourser pour éviter de devoir le faire à chaque assemblée.

1881 L'assemblée des usagers de la fontaine, réunie pour la première fois sous ce nom en novembre 1881, adopte un nouveau règlement en deux articles, libellé comme suit:

Article premier. Chaque fois qu'un des usagers de la fontaine voudra s'assurer la pleine jouissance des bassins pour laver une lessive, il devra se faire inscrire trois jours à l'avance, y compris le jour de la lessive, auprès du secrétaire-caissier.

Article 2. Les lundis et samedis de chaque semaine sont spécialement réservés pour les petits lavages.

1882 Lors de l'assemblée de juin, les usagers entendent tout d'abord un rapport relatif au remplacement du petit bassin par un bassin en granit, provenant des carrières de Premier, et mis en place le 12 juin 1882. Il a coûté 190 francs, rendu posé. (cf. Pl. 14)

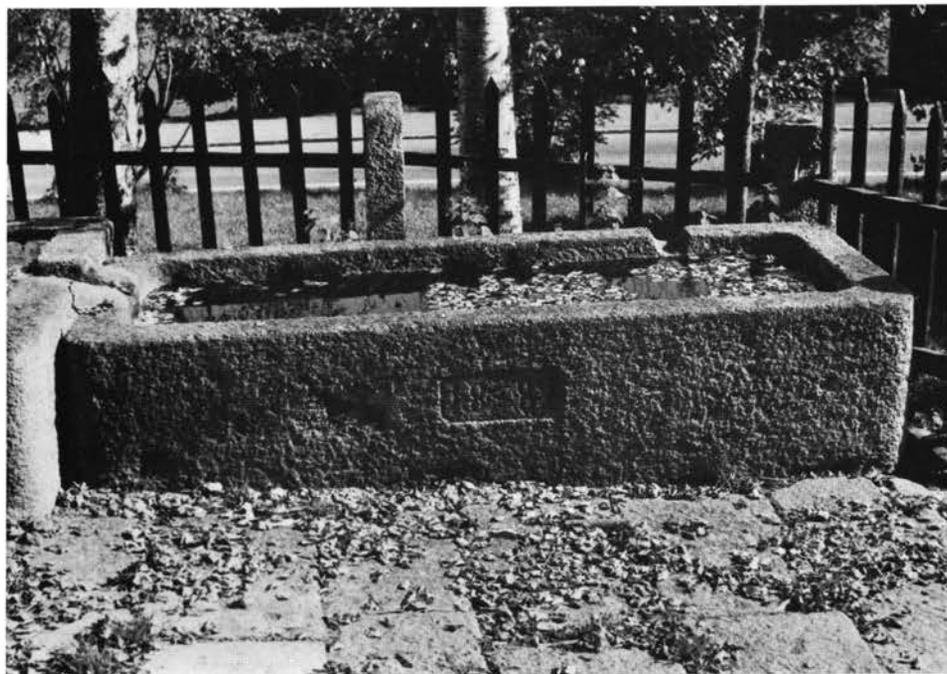
On décide d'en rehausser le goulot de 30 à 35 centimètres de façon à pouvoir prendre l'eau avec les brenthes. Enfin, le grand bassin en bois, lequel est usé et coule, sera à son tour remplacé par un bassin de granit d'une contenance double. Mais on ne dépassera pas le prix maximal de 500 francs. On propose en outre de faire paver les abords de la fontaine, ce qui est admis. (Pl. 15)

1883 Le vœu est émis que l'association s'occupe d'équiper la fontaine d'un couvert dès que les finances le permettront. Cette proposition sera reprise en 1885 et adoptée par l'assemblée qui charge son comité de s'informer du coût et de faire rapport.

1886 Le président renseigne l'assemblée sur ce qui a été fait à propos du couvert, puis donne lecture d'une lettre signée de Lucien et Florentin Piguët, lesquels font opposition à l'érection de tout couvert quelles qu'en soient la forme et la grandeur. Propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis, ils prétendent avoir droit de vue absolu sur la place publique où reposent les bassins.

Un membre de l'assemblée, se fondant sur le fait que le terrain où sont les bassins appartient au domaine public, propose de laisser de côté l'opposition de MM. Piguët père et fils pour solliciter de la Municipalité l'autorisation de construire ledit couvert.

1887 Le problème ne semble pas encore résolu. Par contre, on décide de faire enlever le bassin de bois pour libérer la place qu'il occupe inutilement.



Pl. 14
Le petit bassin de granit de 1882, venu des carrières de Premier et ayant coûté 190 francs!

Pl. 15
La fontaine
du Haut du Sentier.



1889 L'intérêt de la dette payé aux actionnaires de la fontaine sera ramené de 5 à 4% pour tenir compte de la baisse du taux intervenue depuis la création des actions. Le secrétaire-caissier est chargé d'en aviser les intéressés, qui accepteront tous cette réduction, selon le procès-verbal de l'année suivante.

1890 En adjonction du règlement existant le texte suivant est adopté:

«Le lundi et le samedi étant spécialement destinés pour faire les petits lavages, les quatre autres jours de la semaine sont destinés pour les lessives et il est expressément défendu sous peine de 1 franc d'amende à toute personne de venir laver ou salir l'eau des bassins pendant les jours de lessive à moins que arrangement n'ai eu lieu entre les deux parties. A cet effet les personnes qui veulent faire des lavages les mardi mercredi jeudi vendredi doivent s'enquérir auprès de Monsieur le Président s'il y a des personnes inscrites pour lessives!»

L'assemblée extraordinaire du 20 mai a été convoquée pour examiner la situation créée par un membre de l'association qui a ordonné des travaux sans en avoir référé d'abord aux autres membres. Les travaux qu'il a fait commencer aux abords de la fontaine ont été décidés par lui dans l'intérêt général, dit-il, et il précise en outre qu'en tant que propriétaire il a le droit de prendre de telles initiatives. Ce droit d'exécution lui est contesté par les membres présents. Ils décident néanmoins d'achever les travaux commencés mais votent une disposition réglementaire interdisant à tout propriétaire d'engager quelque travail que ce soit sans l'assentiment de tous.

En juillet, nouvelle assemblée extraordinaire. M. A. Lugin en effet a procédé à l'achat de la montagne (entendre le pâturage) dite «Chez Trompettes» pour y faire des fouilles et capter les sources pour les be-

soins en force motrice de sa fabrique. Or, l'un des membres fait valoir ses craintes que l'eau de la source ne vienne précisément de cette même montagne et que les captages de Lugin ne portent préjudice aux intérêts des sociétaires. Il propose la constitution d'une commission de trois membres pour étudier la chose et mettre Lugin en garde dès le début de ses travaux. Cette proposition est retirée après discussion et l'assemblée décide d'ajourner toute décision jusqu'à une prochaine séance. Celle-ci interviendra cinq jours plus tard, le 17 juillet, et a pour unique objet la désignation d'un expert chargé de jauger l'eau de la source. M. Florian Pignet reçoit pleins pouvoirs pour choisir un expert au mieux des intérêts de la société.

1891 A l'assemblée ordinaire de janvier, il est proposé de remettre la conduite à neuf en installant des tuyaux en fer étiré. Cette solution coûterait 2500 francs qui, ajoutés à la dette flottante, porterait celle-ci à 4500 francs. On hésite et finalement on charge deux personnes d'étudier ce que coûterait une conduite en fonte. On décide en outre d'installer un lavoir à l'usage des contribuables.

Les experts déposeront leur rapport le 17 février, lors d'une assemblée extraordinaire. Le mètre de tuyau en fer coûterait 2 fr. 50, tandis que le mètre de tuyau en fonte serait à 3 fr. 50. La solution fonte est néanmoins adoptée à une forte majorité.

En mars, on revient sur cette décision et l'on décide de prendre une solution mixte et de revenir à la conduite en fer meilleur marché pour le fond de la vallée. (Pl. 16)

D'un autre côté, on procédera à un nouvel emprunt. Le taux ne devrait en principe pas dépasser 4% et l'amortissement de la dette est prévu à raison de 50 francs par an. Toutefois le remboursement du premier emprunt, de 1876, aura la priorité.



Pl. 16
La Grande Sagne – soit le marais – est devenue forêt depuis 1876. Ici et là, la conduite en fer qui a remplacé les tuyaux en bois, vieille de presque un siècle, est encore visible dans le terrain!

Enfin, en octobre de la même année, on enregistre une demande émanant de plusieurs citoyens qui souhaiteraient que la société établisse une seconde fontaine à leur usage, près de l'église. Une commission est désignée pour étudier cet objet.

La commune ayant refusé de payer sa contribution annuelle, une lettre sera adressée à la Municipalité pour savoir si oui ou non la commune entend conserver son droit de propriété.

1892 La commission qui devait examiner l'éventualité de l'établissement d'une fontaine près de l'église conclut au renvoi de la question à des temps meilleurs, c'est-à-dire lorsque les finances de la société le permettront. Mais un membre proteste contre cette conclusion car, dit-il, les requérants seraient prêts à garantir une contribution annuelle collective de 120 francs. Dès lors, il est convenu que l'étude de la question se poursuivrait.

Compte tenu de l'état des finances, la contribution de chacun devra être sensiblement augmentée. Ainsi sera-t-elle de 15 francs pour les propriétaires (alors qu'elle était de 10 francs l'année précédente) et de 10 francs pour les locataires (au lieu de 8 francs). De plus, une proposition de prélever une contribution par tête de bétail, comme cela se fait ailleurs, est avancée; mais elle soulève l'indignation de tous et est repoussée avec une remarquable unanimité!

L'assemblée procède ensuite à la nomination d'une commission de gestion ou d'examen des comptes. C'est la première du nom!

Enfin l'on décide la confection d'un registre à souches pour les reçus de la fontaine.

1893 Deux citoyens ont présenté une demande d'admission au titre de membres et propriétaires de la fontaine. Ils demandent en outre de pouvoir greffer sur la conduite une prise d'eau à exploiter dans chacune de leurs maisons au moyen de robinets.

Tous les membres n'étant pas présents, cette affaire est renvoyée à une séance ultérieure car la question est importante pour l'avenir de la fontaine et tous les sociétaires doivent pouvoir se prononcer.

1894 Constant Golay, fontainier, sera délié envers la société de la garantie de 3 ans qu'il avait dû donner pour le bon fonctionnement de la fontaine. Le solde dû lui sera réglé avec un intérêt de 5%.

D'autre part, il est donné lecture d'une proposition écrite formulée par MM. Pignet père et fils qui souhaitent pouvoir procéder à un échange de terrain dans le but de reconstruire leur bâtiment. L'assemblée désigne une commission de trois membres pour étudier la chose. Elle rapportera cinq mois plus tard, à fin juin, et préavisera favorablement. Les conclusions seront du reste adoptées telles quelles par l'assemblée.

A cette même occasion, le problème du droit d'eau à percevoir pour les nouveaux bâtiments est longuement débattu. Il est finalement décidé que les nouveaux propriétaires seraient pour le moment traités au même tarif que les ayants droit, et que les droits d'entrée dans la société feraient l'objet d'une discussion dans une assemblée spéciale.

1895 Le régent (soit l'instituteur!) a demandé à la commune d'être exonéré du droit d'eau à l'instar de ses collègues des autres communes qui n'en paient point. La Municipalité soutient cette requête puisqu'elle paie sa contribution annuelle de propriétaire. Mais l'assemblée refuse, car le droit d'eau de la commune concerne l'Hôtel de Ville et non le nouveau collège du Sentier! Toutefois, les sociétaires sont d'accord de faire abandon de la redevance du régent pour 1894.

1896 L'assemblée décide de profiter du déplacement des bassins pour remettre en état les abords de la fontaine d'où il est difficile d'enlever la saleté du fait de l'état déplorable du fond.

1897 C'est au cours d'une assemblée extraordinaire, réunie en juillet, que sont adjugés les travaux à entreprendre autour des bassins. Ils sont confiés à MM. Peduzzi, granitiers, à Montricher, pour la somme de 380 francs. Une commission de 4 membres pour la surveillance des travaux est nommée. Enfin, on vote une finance de 10 francs par an, qui sera versée à une dame chargée du lavage des bassins, ce travail devant s'exécuter tous les samedis et, de préférence, le soir.

1898 Malgré les indignations de 1892, l'assemblée accepte que les propriétaires de bétail paient 20 centimes par tête en plus de leur contribution ordinaire. Elle désigne par ailleurs une commission de trois membres pour aller vérifier que la coulisse qui a été creusée par M. Pellet en travers de la conduite, à l'orient de l'Orbe, n'est pas préjudiciable aux membres de l'association.

1899 Des projets sont dans l'air concernant l'amenée de l'eau dans les bâtiments. De ce fait, la fontaine risquerait fort de perdre tout ou une partie de ses contribuables. Cette situation est quelque peu inquiétante du fait de la dette importante qui reste à couvrir. Cela imposera une hausse des contributions, mais cette mesure est différée jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le 20 septembre, une assemblée extraordinaire est convoquée, car la société doit rembourser deux titres représentant 2300 francs jusqu'au 1^{er} octobre de l'année en cours. Or personne n'est à même de prêter une telle somme. Un avis sera publié dans le journal pour chercher à emprunter ce montant. Le caissier est autorisé à contracter un tel emprunt aux conditions les meilleures qu'il pourra trouver.

Plusieurs locataires abandonnent la fontaine. Il s'ensuit qu'un nouveau règlement devra être mis sur pied afin de faire payer ceux qui viennent irrégulièrement. Une commission de plus est donc désignée pour étudier ce problème et faire des propositions avant le 15 octobre.

Il ne semble pas que l'assemblée qui était prévue à cette date ait eu lieu car le procès-verbal suivant concerne l'assemblée ordinaire du 4 avril 1900.

1900 Vu la situation financière peu favorable, la contribution annuelle des propriétaires passe de 15 à 18 francs; celle des locataires est maintenue à 10 francs, et les propriétaires de bétail paient une finance de 20 centimes par tête. Enfin, et c'est là une innovation, les personnes étrangères à la fontaine et qui veulent y faire la lessive auront à payer 2 francs par lessive.

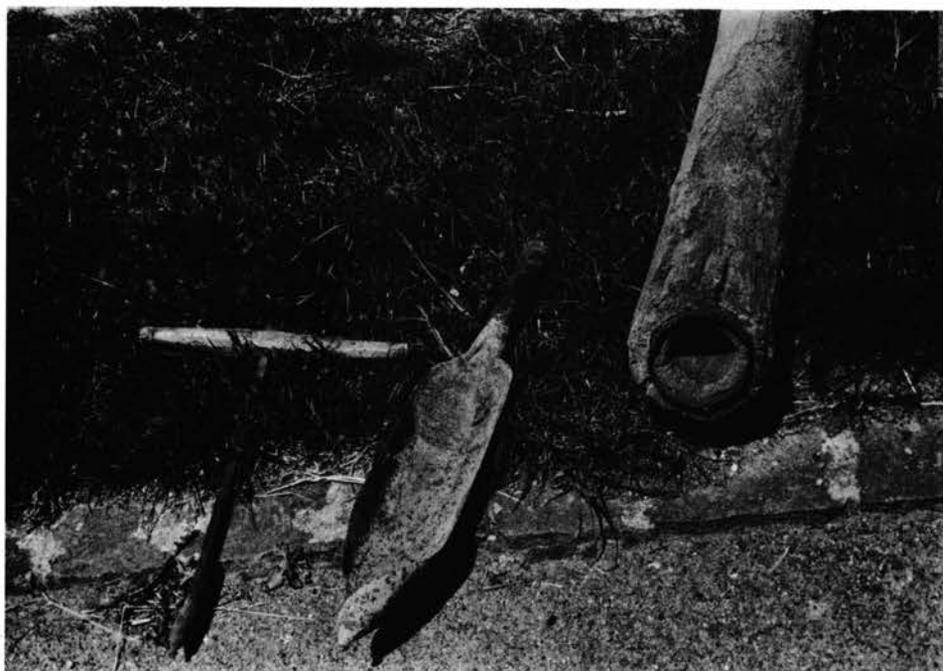
On décide par ailleurs d'afficher les articles du règlement relatifs aux mesures de propreté à observer lorsqu'on fait usage de la fontaine.

Enfin, l'Etat semble avoir contesté sa contribution pour la cure, ceci par l'intermédiaire du voyer. On décide donc d'intervenir auprès du Département de l'agriculture pour exposer qu'il n'est pas possible qu'un copropriétaire se retire sans autre de l'association.

De nouvelles démarches devront être faites en 1901, par l'intermédiaire d'un député, pour rappeler au chef du Département que l'Etat a toujours été considéré comme copropriétaire de la source puisqu'il est propriétaire du bâtiment de cure depuis l'année 1705! Mais l'Etat répondra par lettre du 2 janvier 1902 qu'il ne se considère nullement comme propriétaire de la fontaine car il n'y a jamais été invité, à ce titre, à signer le règlement du 10 janvier 1862!

1902 A l'assemblée de mai, proposition est faite de nommer une commission pour étudier si, et à quelles conditions, on pourrait fournir l'eau sous pression.

Pl. 17
Outils et tuyau.





Pl. 18
Deux dégorgeoirs vaudois, à la maison du bailli de Chavornay.

1905 On propose d'aménager un abri en toile facilement démontable pour couvrir la fontaine les jours de lavage où il fera mauvais temps. Une commission de trois membres est désignée pour rapporter ultérieurement sur cet objet. C'est en mai 1906 qu'elle se prononcera, mais les opinions restent partagées et on convient de poursuivre l'étude. La commission établira un devis et mettra sur pied un plan de financement.

A cette même occasion, un membre rappelle le mandat confié en 1902 à une commission qui devait étudier la mise sous pression et la distribution de l'eau à domicile!

1906 Le 23 mai, une assemblée extraordinaire est réunie pour rédiger une lettre comminatoire à deux propriétaires de L'Orient qui avaient entrepris des travaux sans autorisation, travaux qui touchaient à la canalisation de la fontaine. Les auteurs sont sommés de remettre les lieux en état, conformément aux dispositions du Code civil.

Le 12 décembre, nouvelle assemblée convoquée cette fois pour examiner deux demandes d'acquisition de la fontaine du Haut du Sentier. La première émane de la Société anonyme des eaux du Sentier, source du Brassus; et la seconde de la Société des eaux Sentier-Golisse. L'une et l'autre sociétés proposent l'achat de la source avec canalisations et fontaine contre reprise des dettes de l'association, dettes qui sont de l'ordre de 5000 francs et quelques centaines de francs. Dans les deux cas la fontaine serait maintenue en place. Dans les deux cas aussi les propriétaires seraient tenus de s'abonner auprès de la société acquéreur qui leur fournirait l'eau à domicile. La Société des eaux du Brassus propose en outre, si tout le monde n'est pas vendeur, de n'acquérir que les parts de ceux qui seraient disposés à vendre en reprenant leurs dettes envers la société.

Trois membres optent pour la Société des eaux Sentier-Golisse, trois autres déclarent préférer adhérer à la seconde société, alors que les quatre derniers renoncent à se prononcer.

On nomme dès lors une commission pour examiner les deux offres, provoquer au besoin une modification de celles-ci et définir quelle forme de vente adopter et sous quelles conditions pour opérer au mieux des intérêts des sociétaires.

C'est le 19 décembre, soit une semaine plus tard, que la commission désignée rapporte. De l'entretien qu'elle a eu avec un notaire, il ressort que la fontaine peut être vendue moyennant le consentement de tous les intéressés et ceci sans qu'il soit nécessaire de respecter le délai d'un an. Il est dès lors proposé de s'adresser simultanément aux deux sociétés et de leur proposer de racheter les parts des intéressés. Elles deviendront de ce fait propriétaires proportionnellement aux parts acquises par chacune d'elles.

La Société des eaux du Sentier-Golisse acceptera ces propositions et confirmera son accord dans une lettre datée du 8 février 1907, tandis que la Société de la source du Brassus maintient ses propositions initiales et refuse d'entrer en indivision avec la société sœur.

1907 Les contributions passent de 20 à 25 francs par propriétaire. La taxe d'abreuvement reste à 20 centimes par tête de bétail pour les propriétaires ou leur fermier, mais est portée à 1 franc par bête pour les non-propriétaires! Ce prix de 1 franc ne sera applicable, dès 1911, qu'aux bovins car les chevaux seront taxés à 1 fr. 50!

De plus, l'assemblée de 1911 prévoit que chaque propriétaire enlève régulièrement le fumier de ses vaches des abords de l'abreuvoir.

Les procès-verbaux continuent à s'égrener jusqu'en 1916 et les comptes jusqu'en 1921. Pas de faits saillants au cours de ces dernières années. Les comités succèdent aux comités et la dette de la société s'amenuise petit à petit, car les remboursements ne sont que de l'ordre de 200 francs par an. La dette est encore de 3675 francs en juin 1916.

Pl. 19

Avant l'eau courante dans la maison on utilisait parcimonieusement celle qu'on devait monter à bras de la fontaine. L'eau usée était évacuée directement à la rue depuis l'évier de pierre grâce à un dégorgeoir. Il n'en reste plus beaucoup en place dans le canton. Celui-ci se trouve à Cossonay.



Un ultime procès-verbal clôt le registre. Il est daté du 16 octobre 1942. Entre deux viennent s'insérer des tractations qui ne sont connues que par la correspondance. Il s'agit essentiellement de démarches entreprises pour vendre la fontaine à la Municipalité du Chenit. Ces tractations, qui se soldent par un non-lieu, datent de 1932.

En 1942, c'est le village du Sentier qui fait une proposition d'achat de la fontaine. L'objet du dernier procès-verbal du registre consiste dès lors à définir si les membres sont en principe d'accord de vendre – et c'est le cas – et à quelles conditions. La situation financière atteste que la dette de la société était de 2600 francs au 21 décembre 1921 et que les intérêts à 5% cumulés jusqu'au 31 décembre 1942 représentent 2730 francs. La somme à demander serait donc au minimum de 5330 francs. Mais il serait équitable, est-il précisé, qu'une certaine finance additionnelle soit prévue par part.

Un procès-verbal sur feuille volante, daté de mai 1947, atteste que les projets de vente n'ont pas abouti, sans dire pourquoi. Mais le village du Sentier se dit encore intéressé pour l'alimentation de la fontaine de l'Hôtel de Ville. La société souhaite une offre écrite. L'un des membres recommande à ses associés de ne pas trop fonder d'espoirs sur l'issue de ces tractations qui, selon lui, n'aboutiront pas sans sacrifice financier.

Les archives de la société comportent comme ultime document une facture d'appareillage datant du 1^{er} octobre 1954.

En fait, l'affaire en est restée là. La Société de la fontaine du Haut du Sentier existe toujours car elle n'a jamais été dissoute. Et la fontaine, greffée sur le réseau d'eau de la commune, profite des surplus et coule irrégulièrement, avec abondance à certaines périodes de l'année, parcimonieusement à d'autres périodes. Mais elle est là, deux siècles plus tard, et les derniers descendants des ayants droit continuent de veiller sur elle, de l'entretenir, de lui faire la cour comme à la vieille souveraine qu'elle est!

3. Notes sur les tuyaux en bois

Nous savons que les tuyaux en bois ont été remplacés par des conduites en terre cuite ou en métal au cours du XIX^e siècle. Bien que les nouveaux matériaux n'aient pas supplanté d'un coup les anciens et que le tuyau en bois se soit fabriqué encore tout au début de ce siècle, il n'est pas facile de retrouver les techniques précises et les tours de main qui permettaient de manier les grands perçoirs, car ceux qui ont pratiqué ces métiers disparus ont eux aussi tous disparu.

Toutefois la Société suisse des traditions populaires, qui s'efforce de rassembler films et documents sur les métiers d'autrefois, a eu la chance de retrouver dans les Grisons un artisan resté actif jusqu'en 1943. Cette rencontre a permis la réalisation d'un film et la publication d'un cahier richement illustré et qui est incontestablement le document de référence¹.

Pour ce qui nous concerne, nous avons eu le privilège de rencontrer en 1973 les derniers «bournalâi» ou «bournelliers» (fabricants de bournels ou de tuyaux en bois) du canton; trois «reperchaus» (autre terme du patois vaudois pour désigner les ouvriers qui perçaient les tuyaux), trois hommes de plus de 80 ans, avec qui nous avons partagé, à Premier dans le Jura, le verre de l'amitié. L'œil perdu dans les reflets de pourpre d'un Salvagnin bien de chez nous, ils ont accepté de remonter le cours du temps pour exhumer des ombres de l'oubli des souvenirs de leurs jeunes années. Ils ont vu en effet, de leurs propres yeux, les derniers tuyaux de conduite façonnés à Premier partir pour La Chaux, en 1903 et les ultimes tuyaux de puits descendre vers Chevilly en 1904. Après, c'est le «grès» (entendre terre cuite) et la fonte qui se sont imposés sur le marché.

¹ Hans Marti et Paul Hugger: «Der Sodmacher». Heft 18 de la série «Sterbendes Handwerk». Bâle. Krebs édit. 1968. Une partie importante de cette documentation a été reprise dans la publication du musée en plein air de Ballenberg parue sous le titre «Der Tüchelbohrer».



Pl. 20
Chevalet à barre d'appui réglable
par un système de chevilles
(Musée en plein air du
Ballenberg).

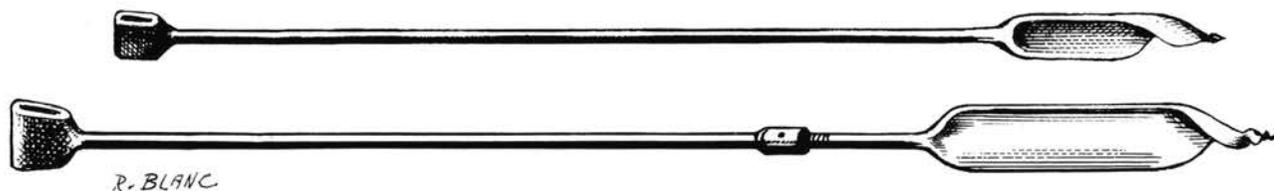
Les tuyaux en bois, au Jura – qu'il s'agisse de tuyaux pour conduire l'eau de la source à la fontaine ou de tuyaux d'aspiration (c'est-à-dire pour les puits) – étaient percés dans des poteaux d'épicéa. Or cette essence ne paraît pas avoir été appréciée ailleurs, du moins pour ce genre d'usage. Tant Marti et Hugger¹ que Pierre Lacroix², en effet, affirment que le *sapin blanc* lui était préféré. Mais ce ne sont pas les seules essences qui entrent en ligne de compte. Pour nos salines vaudoises en effet, c'est le *mélèze* – exclusivement semble-t-il – qui était mis à contribution pour le transport des eaux-mères. En Suisse allemande, on utilisait volontiers le *pin*. En Lorraine², les tuyaux étaient façonnés dans du *chêne*.

Les tuyaux avaient en général trois mètres de long et étaient forés dans des troncs de 20 à 25 centimètres de diamètre. Lacroix signale des tuyaux de six mètres, au Portugal, et il semble que dans les Alpes vaudoises on en ait aussi connu de cette dimension. Ils étaient alors (comme au Portugal) assemblés par des douilles métalliques, au dire d'un vieil ouvrier forestier des Plans-sur-Bex aujourd'hui décédé. Mais des tuyaux de cette longueur étaient difficiles à percer et peu maniables à la pose. Ceux de trois mètres évitaient ces inconvénients sans pour autant multiplier trop les joints qui étaient le point faible

¹ cf. note page précédente.

² Pierre Lacroix: «La saline d'Arc-et-Senans et les techniques de canalisations en bois». Lons-le-Saunier 1970.

Fig. 21
Grands perçoirs à tuyaux. En haut, perçoir ordinaire à tuyaux
(diamètre de la poche 4,5 cm).
En bas, perçoir à poche interchangeable pour tuyaux
d'aspiration (diamètre 12 cm).



des conduites puisqu'ils étaient à l'origine des fuites les plus fréquentes.

L'outillage des fabricants de tuyaux était simple: le ou les grands perçoirs en fer et le chevalet d'appui réglable. A cela s'ajoutaient un perçet d'amorçage de petites dimensions et les limes pour l'aiguisage des bords tranchants de la poche.

Les perçoirs à tuyaux (Fig. 21) – qu'on appelait chez nous «reperchau», du même nom que les hommes qui les maniaient – avaient plus de deux mètres de long et étaient en général d'une seule pièce. La tige en fer rond se prolonge à une extrémité par la poche dont le diamètre est ordinairement de 4,5, 5,5 ou 7,5 cm. Mais il en existe de 12 cm. de diamètre pour forer les tuyaux d'aspiration, c'est-à-dire les tuyaux de puits ou de fosses à purin. Ces grosses poches sont percées latéralement pour qu'on puisse y fixer une semelle additionnelle lorsqu'il faut agrandir le diamètre du tube au-delà de 12 cm. L'autre extrémité de la tige porte un œillet perpendiculaire pour passer la poignée transversale de bois nécessaire au maniement à un ou plusieurs hommes.

Le chevalet d'appui est particulier car il est conçu avec une traverse mobile réglable avec précision grâce à un système de chevilles de chêne. De tels chevalets sont aujourd'hui pratiquement introuvables. Probablement ont-ils été détruits lorsque le métier s'est perdu. Le seul que nous connaissons est à voir au musée en plein air de Ballenberg, près de Brienz. (Pl. 20)

Les billes à travailler étaient solidement fixées sur deux chevalets lourds ou à même le char ayant servi à leur transport. Elles y étaient «chatonnées», c'est-à-dire attachées avec des chaînes ou des cordes qu'on serrait comme un garrot avec un bâton. Ces billes devaient être vertes, droites, de fibre régulière. On les travaillait en écorce.

Fig. 22
Grand alésoir conique
pour évaser
l'entrée des
tuyaux en mélèze.



Fig. 23
Conduite en mélèze.



R. BLANC

Une fois la ou les billes fixées, il convenait de régler la traverse du chevalet de façon à ce que la tarière puisse forer selon l'axe exact. L'artisan prenait et fixait ses repères au fil à plomb et à l'équerre et contrôlait soigneusement la direction de l'outil. L'amorçage se faisait avec la petite tarière. Puis le grand perceur devait en principe suivre la moelle. L'ouvrier contrôlait la bonne progression du forage en examinant le « cornet », soit le copeau. Car chaque fois que la poche était pleine, il fallait « rompre » par un brusque retour en arrière afin de sortir la mèche et vider la poche. Si la pointe du perceur n'était plus dans la moelle, il fallait corriger en modifiant la position de la barre d'appui.

Lorsque la mèche avait pénétré de 1 m. 50 dans la bille, on attaquait par l'autre extrémité. L'artisan pouvait travailler seul. Il mettait alors environ deux heures pour percer un tuyau de 3 mètres, soit une heure par côté.

Quant aux tuyaux finis, ils étaient stockés dans l'eau pour éviter qu'ils se fendent.

Les fontainiers communaux étaient responsables des eaux. A ce titre, il leur appartenait de contrôler fontaines et conduites et de procéder au remplacement des tuyaux défectueux. Mais ils ne les perçaient pas eux-mêmes. C'était là la tâche des bourneliers, ouvriers spécialisés ou paysans qui amélioraient ainsi quelque peu leur ordinaire. Ils misaient le bois qui leur étaient nécessaires et travaillaient à la commande.

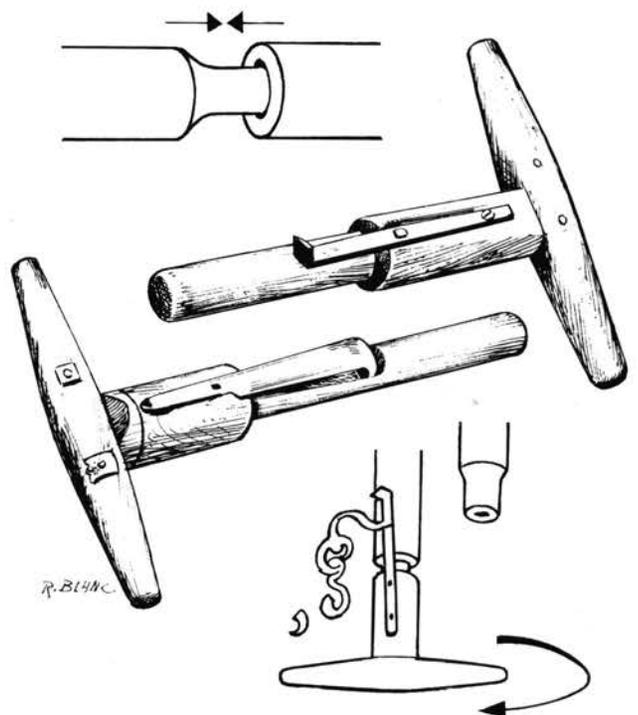
Les tuyaux étaient posés dans la fouille sur un lit de glaise et, tant que faire se pouvait, étaient également recouverts d'argile. Lorsqu'ils étaient mis en place dans ces conditions, ils pouvaient durer très longtemps et même franchir le siècle. Soumis à des alternances de sécheresse et d'humidité par contre, ils n'avaient qu'une durée relativement limitée. On comptait en général une douzaine d'années seulement!

Le point délicat, nous l'avons déjà relevé, était le mode de jointoyement des tuyaux. Le système le plus courant consistait à appointer à la hache ou au couteau à deux mains l'une des extrémités et d'évaser l'autre extrémité à l'aide d'un alésoir conique,

sorte de brome de charron à flancs très obliques (Fig. 22). Ainsi la partie amincie du tuyau pouvait pénétrer dans l'évasement du tuyau suivant. C'est ainsi qu'étaient posées les conduites en mélèze des salines du Grand District. (Fig. 23)

Au Pays-d'Enhaut, les tuyaux étaient faits en épicéa et jointoyés selon le même principe d'emboîtement. Mais les bouts des tuyaux étaient travaillés à l'aide d'alésoirs spéciaux beaucoup plus sophistiqués et qui devaient être remarquablement aiguisés pour pouvoir couper le bois perpendiculairement aux fibres sans les arracher. (Fig. 24)

Fig. 24
Alésoirs du Pays-d'Enhaut pour tuyaux en sapin.



R. BLANC

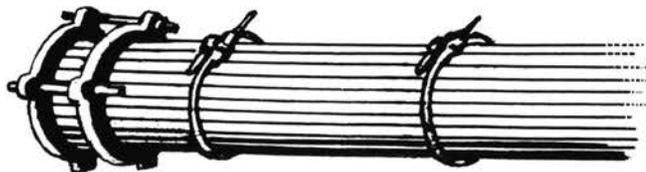
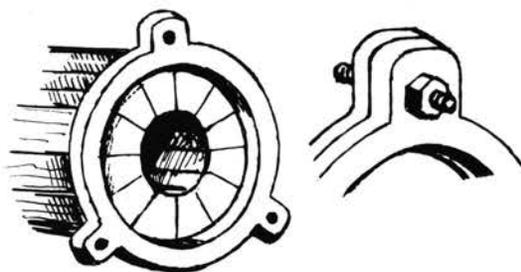


Fig. 25
Conduite bridée de Lavey-les-Bains pour les eaux sulfureuses.

Mais le système le plus répandu, dans le Jura tout au moins, consistait à fixer les tuyaux bout à bout grâce à des viroles de fer préparées par le maréchal ou achetées, plus tard, dans le commerce. Il s'agissait d'anneaux de 10,5 cm. de diamètre environ, larges de 4 à 5 cm., avec un bourrelet en saillie au milieu, le filet. Les bords étaient tranchants. Ces viroles étaient enfoncées à force dans le bois, mais on glissait une planche entre le marteau et le fer pour éviter de l'é mousser. Ainsi elles liaient les tuyaux ensemble en faisant joint d'étanchéité du même coup. Il est rare qu'on retrouve ces bagues de métal car elles étaient rongées par la rouille et ne sont pas conservées, ou alors, elles étaient cassées en deux et utilisées par les paysans pour racler les cochons lorsqu'on faisait boucherie!

Avant d'achever ce chapitre, il convient encore de signaler la découverte récente de conduites en bois modernes. Il s'agit de celles qui servaient au transport des eaux thermales de Lavey-les-Bains, du captage aux établissements. Elles ont incontestablement été mises en place dans la première moitié de ce siècle. Les tuyaux n'étaient pas percés dans des



trons comme leurs ancêtres, mais faits d'éléments distincts, de section trapézoïdale, mis côte à côte comme les quartiers d'une orange ou les douves d'un tonneau. Les trapèzes ont 48 mm. de hauteur.

La grande base (à l'extérieur) et la petite (à l'intérieur) ont respectivement 33 et 13 mm. de large.

L'assemblage de ces éléments de 3 m. 20 de long donne un tuyau de 17 cm. de diamètre avec un jour de 7 cm. Il fallait 16 unités pour faire un tuyau. Il va sans dire que ces éléments étaient façonnés par un procédé mécanique (scie à ruban ou scie circulaire), mais nous n'avons pu retrouver leur origine ou leur lieu de fabrication. Ces éléments étaient liés entre eux par des brides en gros fil de fer (9 mm. de diamètre) tendues par des écrous à six pans et distantes de quelque 24 cm. les unes des autres. (Fig. 25)

La cause probable de ce «retour» au matériau bois est certainement sa résistance à la corrosion plus encore que son inertie à la dilatation. Rappelons que les eaux de Lavey sont chaudes (environ 60 degrés) et sulfureuses.

4. Remarques finales

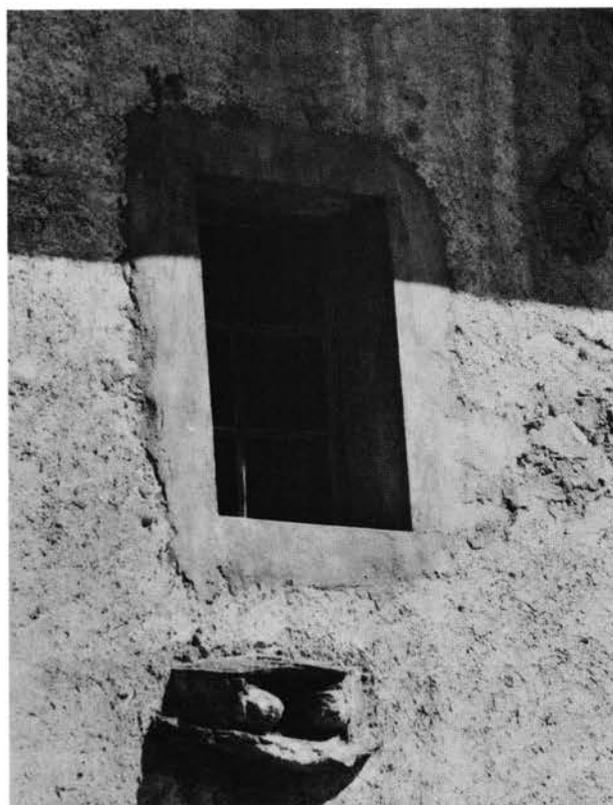
L'Histoire – la grande Histoire – et l'archéologie nous ont appris que l'«eau domestique» est une très vieille réalité puisque les architectes et ingénieurs de la Rome antique savaient déjà conduire l'eau des résurgences de la montagne jusque bien loin dans les plaines et la répartir à leur gré dans les divers quartiers des villes. Pensons au fameux pont du Gard et à cet extraordinaire *castellum divisorium* de Nîmes, ce château d'eau taillé dans la pierre et servant précisément à distribuer le précieux liquide dans toutes les directions. (Pl. 27 et 28)

Des fouilles archéologiques récentes dans la région de Saint-Malo ont mis à jour un système très astucieux de pompes aspirantes et foulantes en bois datant du début de notre ère et qui attestent qu'on avait alors déjà mis au point d'ingénieuses combinaisons pour assurer le ravitaillement des cités en eau potable. Un article paru en 1975 dans la revue «Science et avenir»¹ donne un descriptif très suggestif de ces curieuses installations.

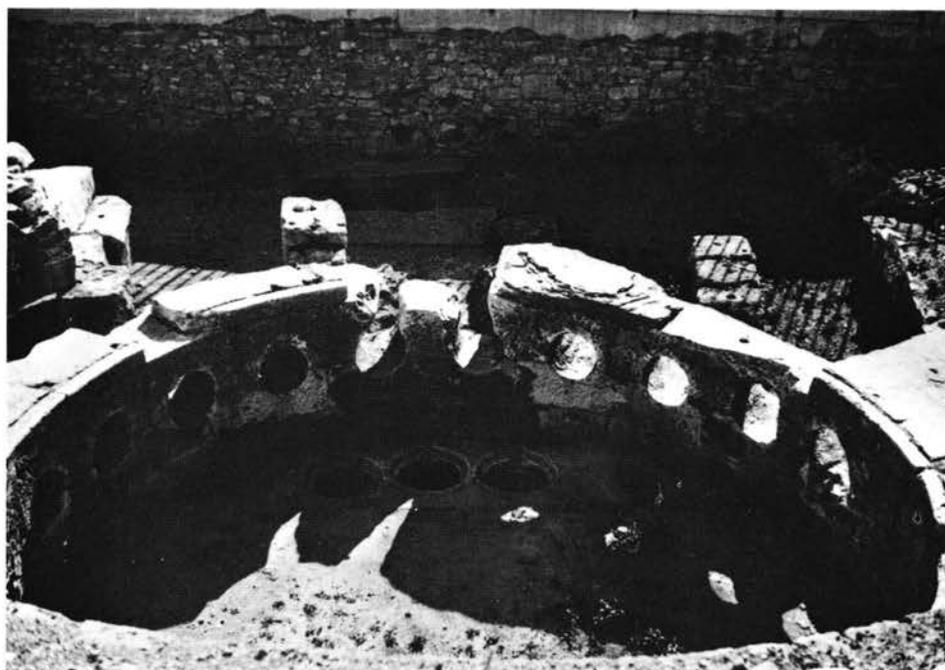
Plus près de nous, et nous touchant de ce fait davantage, il convient de rappeler l'étonnante découverte, à Yverdon, d'un segment de canalisation romaine en bois. Ce tuyau a été façonné dans un tronç de sapin de 2 m. 50 de long et 18 cm. de diamètre.

¹ Une station de pompage gallo-romaine à Saint-Malo, par Henri de Saint-Blanquat «Science et avenir» No 342. Août 1975. Paris, p. 732 à 736.

Pl. 26
Un dégorgeoir valaisan comme on en voit encore assez couramment au val d'Hérens. Ici, à Evolène.



Pl. 27 et 28
Nîmes. Le *castellum divisorium*,
château servant
à la distribution de l'eau
dans les divers quartiers
de la ville romaine.



Cette trouvaille a été présentée dans le «Journal d'Yverdon» des 20 novembre 1975 et 22 février 1977 par M. Rodolphe Kasser.

Mais tous ces témoins – qui remontent au début de notre ère – concernent des cités d'une certaine importance et non nos villages de campagne. Il est très difficile de définir quand le monde rural bénéficia à son tour de cet élément de confort, élémentaire pour nous, qu'est l'eau courante à domicile. L'histoire de notre fontaine du Haut du Sentier comble partiellement cette lacune et tend à démontrer que cette forme de progrès mit son temps à pénétrer dans l'arrière-pays!

Cette histoire de fontaine que nous venons de relater est bien loin, avouons-le, de la chanson de geste ou de l'épopée haute en couleur ou riche d'imprévus et de péripéties. Elle se complaît plutôt dans la gri-

saille ou les demi-teintes de l'ordinaire et du commun: petits problèmes, petits soucis... Petits progrès aussi, mais qui marquent néanmoins les imperceptibles étapes vers un devenir qui ne prendra de relief et de réalité qu'avec le recul. On ne décèle aucun mouvement et pourtant il y a cheminement. La ligne est continue entre le recteur souverain des premiers temps et le moderne comité de trois membres de 1878. La ligne est continue aussi entre le droit d'user en copropriétaire d'une fontaine privée, en 1780, et le privilège de regarder couler une eau que plus personne ne revendique, en 1980!

Une telle histoire, un peu décousue, faite d'une mosaïque ou d'une succession de petits incidents qui conduisent insidieusement mais sûrement de l'indispensable au superflu, une telle histoire montre les préoccupations d'une société bien de chez



Pl. 29 La tuilerie Lerber de Romainmôtier (photo aimablement mise à disposition par M. Paul Bonard, d'Apples).

nous, peu exigeante, mais en marche vers le confort. Elle permet aussi, cette histoire, d'enregistrer et de dater l'apparition des progrès techniques tout en suivant simultanément la marche triomphante des complications administratives!

Sur le plan technique, il est très intéressant de constater que c'est en 1876 qu'on passe des bourneaux en sapin aux tuyaux en fer ou en fonte fournis par l'industrie. Bien que le tuyau en fer soit connu dès le début du XVIIe siècle, selon Charles Frémont¹, ce n'est donc qu'à la fin du XIXe siècle qu'il entre dans les usages courants, pour des raisons financières probablement. Cette date, ou plus exactement ce moment dans le temps, semble faire règle chez nous puisque la commune de Concise décide, elle aussi, de remplacer ses canalisations en bois par des tuyaux en fer en 1874². Dans les salines françaises d'Arc-et-Senans par contre, ces mêmes tuyaux en fonte sont introduits en 1782 déjà, soit un siècle plus tôt que dans nos campagnes³.

Mais la fonte n'était pas le seul substitut du bois. Dès 1835 en effet, la tuilerie Lerber de Romainmôtier (Pl. 29) ainsi du reste que les fabriques d'Aarau annonçaient des tuyaux en «grès», c'est-à-dire en terre cuite pour remplacer les vieilles conduites en bois⁴.

Sur le plan technique toujours, il est intéressant aussi de souligner que l'eau courante à domicile n'intervient que dans la dernière décennie du siècle passé, alors qu'on serait tenté de penser que le robinet sur l'évier est une réalité beaucoup plus ancienne!

Quant aux complications administratives dont nous parlions plus haut, elles éclosent avec un naturel et une innocence désarmante. Fonctions et ennuis

honorifiques du début, travaux d'entretien exécutés bénévolement et gracieusement pour le bien-être de tous, sont tôt remplacés par des services rétribués et même tarifés à partir de 1858; puis les travaux sont confiés à des artisans spécialisés ou à des maîtres d'état, ce qui entraîne des frais toujours plus élevés et, par voie de conséquences, la hausse des cotisations, en attendant les performances d'imagination pour faire rentrer un peu d'argent: c'est la perception de droits d'entree pour les nouveaux sociétaires en 1862, l'introduction d'une finance de lessives en 1878, enfin d'un droit d'abreuvement par tête de bétail en 1898. Sans parler des emprunts et des problèmes d'amortissement de la dette... A ce propos, on est en droit de s'étonner qu'à cette époque déjà on ait eu recours à l'émission de parts, comme on peut s'étonner de constater que les taux d'intérêt pour les emprunts étaient déjà fixés à 4 ou 5%...

Histoire très simple d'une fontaine: Nous l'avons transcrite telle quelle, sans fard ni fioritures, sans thèse à démontrer; pour le seul plaisir de retracer avec fidélité une histoire vécue qui n'avait aucune prétention à la publication. Et peut-être est-ce sa qualité maîtresse et le meilleur justificatif de ce cahier!

¹ «Origine et évolution du tuyau», par Charles Frémont, in «Etudes expérimentales de technologie industrielle», 54^e mémoire, Paris 1920, p. 19.

² «Brève histoire de Concise à travers ses archives», par A. Du Pasquier, Concise 1976, p. 74.

³ «La saline d'Arc-et-Senans et les techniques de canalisations en bois», par Pierre Lacroix. Lons-le-Saunier 1970, p. 38.

⁴ «Fontaines des campagnes vaudoises», par Paul Bonard. Editions «24 Heures». Lausanne 1977, p. 19.

L'Association pour l'Arboretum du vallon de l'Aubonne (AAVA)

Fondée en 1968, cette association groupe toutes les personnes physiques ou morales désireuses de soutenir et de développer dans le vallon de l'Aubonne un arboretum, et ceci dans un but à la fois scientifique, éducatif et récréatif (art. 1 des statuts).

Un **arboretum** est un parc boisé, une «forêt botanique» constituant une sorte de musée de l'arbre en plein vent, où sont rassemblées toutes les espèces susceptibles d'être acclimatées dans la région (2000 environ). Les spécimens sont groupés de façon que chaque individu puisse atteindre son développement le meilleur. L'aménagement tient compte prioritairement de critères esthétiques afin que formes et couleurs se marient harmonieusement et que les bosquets respectent une économie de l'espace, ménagent les perspectives nécessaires à les mettre en valeur pour eux-mêmes et dans le paysage.

L'association comprend des membres individuels (cotisation: Fr. 20.- par an), des membres individuels à vie (cotisation unique: Fr. 400.-), et des membres collectifs (cotisation: Fr. 200.- par an).

Les ressources de l'AAVA reposent essentiellement sur les cotisations des membres et des dons.

Les immeubles (terrains et bâtiments), ainsi que les arbres, sont propriété d'une fondation. Au printemps 1978, elle possède en propre 41,5 ha. de terrains avec deux fermes et dispose en outre de 44,5 ha. par affermage à long terme. Plus de 1000 espèces et variétés d'arbres ont déjà été mises à demeure.

Le **Conservatoire rural** est un second musée au sein du premier. Il était légitime dans un parc érigé à la gloire de l'arbre de faire revivre le bois dans l'infini des partis qu'a su tirer l'ingéniosité paysanne de nos ancêtres: vieux métiers disparus, objets oubliés de la vie quotidienne, produits d'un artisanat expéditif ou minutieux, merveilleux d'efficacité, relevant d'un art aussi véritable qu'inconscient.

Toute **correspondance** est à adresser au

Secrétariat du Comité de direction de l'Arboretum
Institut de géobotanique
Avenue de Cour 14 bis
1007 Lausanne

ou au

Service cantonal des forêts
Caroline 11 bis
1003 Lausanne

Cotisations et dons sont à verser à la

Banque Cantonale Vaudoise
CCP 10 - 725
Lausanne
(avec mention sur le talon «Compte courant 216.517.0
Arboretum du vallon de l'Aubonne»)

Pour les visites de l'Arboretum, prendre contact directement avec le gérant de l'Arboretum:

M. J.-P. Degletagne
En Plan
1170 Aubonne, tél. (021) 76 51 83

Le Conservatoire rural est ouvert tous les dimanches après-midi du 1^{er} avril au 31 octobre.

